

NOTE D'INFORMATION
 NOTE DE SERVICE

INSTRUCTION
 DEMANDE

émanant de la Directrice des Ressources Humaines

Date : Le 22 mai 2019

Destinataire : A l'attention de l'ensemble des salariés de l'IpSIS

Chers collaborateurs,
Chères collaboratrices,

Dans le domaine informatique, le règlement intérieur de l'IpSIS, dans ses Articles 2 et 7 contient quelques dispositions relatives à l'utilisation par les salariés du matériel informatique ou des nouvelles technologies appartenant à l'entreprise à des fins personnelles.

Des chartes informatiques, annexées au Règlement Intérieur et régulièrement déposées et communiquées, permettent de compléter les règles fixées par le Règlement Intérieur dans ce domaine, en fixant un cadre adapté à l'utilisation par les salariés des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) : ordinateur, logiciel, messagerie électronique, Internet, Intranet,..., en conformité avec les dispositions légales en la matière et notamment en ce qui concerne le droit à la déconnexion introduit par la Loi El Khomri n°2016-1088 du 08 août 2016.

En conséquence, nous avons le plaisir de vous remettre, jointes à la présente note :

- ✓ La charte relative à l'utilisation des systèmes d'information
- ✓ La charte relative à l'utilisation des ordinateurs
- ✓ La charte relative à l'utilisation des téléphones portables.

Ces chartes valablement soumises à l'information et à la consultation du CSECE et déposées auprès de la DIRECCTE et du Greffe du Tribunal des Prud'hommes de Melun, vous sont remises contre émargement. Elles entreront en vigueur et s'imposeront à vous à compter du 1^{er} juin 2019.

En vous en souhaitant bonne réception et en vous remerciant pour leur stricte application,

Très cordialement.


Angélique GRAMOND